Nations Unies FCCC/SBSTA/2025/2

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
4 avril 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Soixante-deuxième session
Bonn, 16-26 juin 2025
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif[1]

I. Ordre du jour provisoire[2]

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
   a) Adoption de l'ordre du jour ;
   b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
   c) Organisation des travaux de la session ;
   d) Activités prescrites.
3. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble*.
4. Recherche et observation systématique.
5. Questions relatives à l'adaptation :
   a) Objectif mondial en matière d'adaptation* ;
   b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement* ;
   c) Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
6. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques :
   a) Rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques* ;

[1] La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.
[2] Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixante-deuxièmes sessions respectives du SBI et du SBSTA sont signalés par un astérisque.

Merci de recycler

b) Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.

7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*.

8. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*.

9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.

10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.

11. Questions relatives au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre.

12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris : programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.

13. Questions méthodologiques :

a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;

b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux ;

14. Coopération avec d'autres organisations internationales.

15. Questions diverses.

16. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La soixante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sera ouverte le 16 juin 2025 par le Président, Adonia Ayebare (Ouganda).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat en accord avec le Président du SBSTA, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBSTA/2025/2	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/event/sbsta-62*

b) Élection des membres du Bureau autres que le Président

3. *Rappel* : Le SBSTA procédera à l'élection de son Vice-Président/sa Vice-Présidente et de son Rapporteur/sa Rapporteuse pour l'année 2025. L'actuel Vice-Président, Carol Franco (République dominicaine), et l'actuelle Rapporteuse, Zita Kassa Wilks (Gabon), resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les Parties sont encouragées à s'employer activement à proposer des candidatures féminines aux postes à pourvoir par élection.

4. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention, mais

qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au SBSTA dans l'exercice de ses fonctions qui concernent les questions relatives à l'Accord de Paris.

5. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son Vice-Président/sa Vice-Présidente et son Rapporteur/sa Rapporteuse pour l'année 2025.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership*

c) Organisation des travaux de la session

6. La soixante-deuxième session du SBSTA se tiendra parallèlement à la soixante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). Des renseignements détaillés sur l'organisation des travaux seront publiés sur la page Web de la session[3]. Pour des informations actualisées sur les travaux du SBSTA, les délégations sont invitées à se reporter au calendrier général de la session[4] ainsi qu'au programme qui sera publié quotidiennement[5] et à consulter régulièrement les écrans sur place et la plateforme en ligne. En vue de maximiser le temps consacré aux négociations et de faire en sorte que les sessions s'achèvent dans les délais convenus, les Présidents des organes subsidiaires proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des séances permettant de gagner du temps pendant les sessions, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI[6]. Ainsi, ils proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies aux séances plénières de clôture.

7. Avant les sessions, les Présidents des organes subsidiaires publieront sous leur propre responsabilité une note commune, dans laquelle ils proposeront un angle sous lequel aborder la question et formuleront des conseils propres à garantir l'efficacité, l'efficience et la transparence des travaux.

d) Activités prescrites[7]

8. Les manifestations ci-après doivent avoir lieu en marge de la soixante-deuxième session du SBI ou du SBSTA :

a) Dialogue annuel sur le bilan mondial ;

b) Atelier organisé dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 ;

c) Atelier et manifestations techniques organisés dans le cadre du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ;

d) Douzième réunion du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre ;

e) Atelier sur le thème « approches systémiques et globales de la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture, les systèmes alimentaires[8] et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans » ;

f) Dix-septième réunion du dialogue sur la recherche ;

[3] https://unfccc.int/event/sbsta-62.
[4] https://unfccc.int/documents/646303.
[5] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sb62.
[6] FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.
[7] Une vue d'ensemble des activités prescrites sera disponible en temps utile à l'adresse suivante : https://unfccc.int/event/sbsta-62#mandated_events.
[8] Sans exclusion d'autres approches.

g) Dialogue annuel consacré à l'océan et aux changements climatiques ;

h) Manifestation spéciale en collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

i) Treizième réunion du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, et activités menées dans le cadre du plan de travail de Bakou relatif à la plateforme ;

j) Manifestation visant à informer les Parties des progrès réalisés dans le perfectionnement des outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé ;

k) Réunion d'information sur les progrès réalisés dans l'élaboration du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence, y compris les progrès réalisés dans l'élaboration du cours de formation visé dans la décision 9/CMA.4 ;

l) Atelier de session, incluant des tables rondes, organisé en marge de la septième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché.

9. Pour de plus amples renseignements sur ces activités prescrites, voir le site Web de la Convention[9].

3. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble*

10. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA s'est félicitée de la conclusion du premier bilan mondial[10]. Elle a rappelé qu'à sa première session, elle avait décidé de mener un travail de réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble, sur la base de l'expérience tirée du premier bilan[11], et a décidé que ce travail de réflexion débuterait aux soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires et s'achèverait à sa sixième session[12]. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, le SBSTA et le SBI sont convenus de transmettre cette question à la CMA, pour examen à sa sixième session[13].

11. À sa sixième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, en se fondant sur la note informelle, dont l'annexe fait l'objet d'une synthèse, qui est affichée sur le site de la Convention[14], aux fins de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa septième session[15].

12. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question, sur la base de la note informelle mentionnée au paragraphe 30 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa septième session.

FCCC/SB/2024/1	*Experience and lessons learned in relation to conducting the first global stocktake. Synthesis report by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/global-stocktake*

[9] https://unfccc.int/documents/646304.
[10] Décision 1/CMA.5, par. 12.
[11] Décision 19/CMA.1, par. 15.
[12] Décision 1/CMA.5, par. 192.
[13] FCCC/SBSTA/2024/10, par. 16, et FCCC/SBI/2024/25, par. 48.
[14] https://unfccc.int/documents/644512.
[15] FCCC/PA/CMA/2024/17, par. 34.

4. Recherche et observation systématique

13. *Rappel* : À la première session de chaque année, le SBSTA se concentre sur les progrès scientifiques ainsi que sur les lacunes et les besoins en matière de recherche[16]. Il peut ainsi prendre en considération les discussions qui auront eu lieu à la dix-septième réunion du dialogue sur la recherche visé au paragraphe 8 f), ci-dessus.

14. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

Communications	*https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « research and systematic observation » sélectionner « 2025 »)*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/science/workstreams/RSO*

5. Questions relatives à l'adaptation

a) Objectif mondial en matière d'adaptation*

15. *Rappel* : À sa sixième session, la CMA a prié les présidents des organes subsidiaires d'inviter les experts techniques[17] à commencer leurs travaux visant à affiner les indicateurs, à produire à l'intention des Parties une liste récapitulative des indicateurs possibles et un rapport d'activité qu'ils publieraient au plus tard quatre semaines avant les soixante-deuxièmes sessions respectives des organes subsidiaires, pour examen à ces sessions, ainsi qu'à finaliser leurs contributions aux rapports techniques et à les soumettre au secrétariat en temps voulu pour permettre la publication des rapports[18]. Elle a également a prié le secrétariat de publier les produits attendus avant les soixante-deuxièmes sessions respectives des organes subsidiaires[19].

16. À leurs soixantièmes sessions respectives, le SBSTA et le SBI ont décidé de faire le point, à leurs soixante et unièmes, soixante-deuxièmes et soixante-troisièmes sessions respectives, sur les travaux menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, notamment sur l'évaluation des domaines non couverts par les indicateurs existants et, si besoin, sur l'élaboration de nouveaux indicateurs, en vue d'éclairer la décision que la CMA devrait prendre à sa septième session au sujet du programme de travail[20].

17. À leurs soixantièmes sessions respectives, le SBSTA et le SBI sont convenus de réfléchir à la nature du résultat final du programme de travail Émirats arabes unis-Belém à leurs soixante et unièmes et soixante-deuxièmes sessions[21, 22].

18. À sa sixième session, la CMA a prié les présidences des organes subsidiaires d'organiser un atelier hybride dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, qui aurait lieu avant les soixante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires, afin de faciliter les travaux des experts techniques, et a demandé au secrétariat d'établir et de publier un rapport de synthèse sur l'atelier au plus tard six semaines avant les soixante-deuxièmes sessions[23]. L'atelier a eu lieu à Bonn les 21 et 22 mars 2025.

19. À sa sixième session, la CMA a décidé de lancer la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation et a prié les organes subsidiaires d'élaborer des modalités de travail applicables dans le cadre de la Feuille de route[24]. Elle a invité les Parties à communiquer leurs vues sur

[16] Conformément au document FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.
[17] Visés au paragraphe 1 de la décision 3/CMA.6.
[18] Décision 3/CMA.6, par. 26.
[19] Décision 3/CMA.6, par. 26 et 27.
[20] FCCC/SBSTA/2024/7, par. 50, et FCCC/SBI/2024/13, par. 88.
[21] Suite à la cartographie et aux travaux des experts techniques mentionnés dans les documents FCCC/SBSTA/2024/7, par. 53 et 43, et FCCC/SBI/2024/13, par. 91 et 81.
[22] FCCC/SBSTA/2024/7, par. 59, et FCCC/SBI/2024/13, par. 97.
[23] Décision 3/CMA.6, par. 13 et 14.
[24] Décision 3/CMA.6, par. 29.

les questions relatives au paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5 et sur les modalités de travail applicables dans le cadre de la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation[25].

20. À sa sixième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de poursuivre, à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, l'examen du paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5[26].

21. À sa sixième session, la CMA a pris note du document technique sur l'adaptation transformationnelle établi par le secrétariat[27], a prié les organes subsidiaires d'en poursuivre l'examen à leurs soixante-deuxièmes session et a prié le secrétariat d'élaborer un résumé facile à lire du document technique et de le publier dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies[28].

22. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de ces questions.

FCCC/SB/2025/3	*Consolidated list of indicators for assessing overall progress towards achievement of the targets referred to in paragraphs 9–10 of decision 2/CMA.5, and progress of the work on the indicators. Report by the technical experts*
FCCC/SB/2025/1	*Third workshop under the United Arab Emirates–Belém work programme. Summary report by the secretariat*
	Technical report on indicators for measuring progress achieved towards the targets referred to in paragraphs 9–10 of decision 2/CMA.5
	Reader-friendly summary of the technical paper on transformational adaptation
Communications	*https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « global goal on adaptation »)*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/gga*

b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*

23. *Rappel* : La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session[29]. À sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris[30].

24. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont fait savoir que l'examen ne pouvait pas être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires[31]. Ceux-ci ont procédé à l'examen à leurs cinquante-huitièmes, cinquante-neuvièmes et soixantièmes sessions respectives[32]. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, ils sont convenus de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-deuxièmes sessions[33].

[25] Décision 3/CMA.6, par. 32.
[26] Décision 3/CMA.6, par. 39.
[27] FCCC/TP/2024/8.
[28] Décision 3/CMA.6, par. 41 et 42.
[29] Décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.
[30] Décision 2/CP.26, par. 8.
[31] Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.
[32] FCCC/SBSTA/2023/4, par. 30, et FCCC/SBI/2023/10, par. 67 ; FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16, et FCCC/SBI/2023/21, par. 61 ; FCCC/SBSTA/2024/7, par. 66, et FCCC/SBI/2024/13, par. 104, respectivement.
[33] FCCC/SBSTA/2024/10, par. 44, et FCCC/SBI/2024/25, par. 82.

25. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trentième session, et à la CMA, à sa septième session, pour examen et adoption.

c) Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

26. *Rappel* : En tant que pôle de connaissances à orientation pratique de la Convention en matière d'adaptation et de résilience, le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements stimule la collaboration nationale et régionale entre les Parties et plus de 450 organisations partenaires, groupes d'experts dans des domaines thématiques, organes constitués au titre de la Convention et organisations, communautés de pratique et réseaux régionaux, dans l'objectif de combler les lacunes en matière de connaissances, de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques et de renforcer la capacité d'adaptation en réponse aux besoins actuels et futurs des Parties.

27. À sa quarante-huitième session, le SBSTA a décidé qu'il examinerait les questions relatives au programme de travail de Nairobi à sa première session ordinaire de l'année et a prié le secrétariat d'élaborer un rapport annuel succinct assorti d'un résumé analytique sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Nairobi, afin qu'il l'examine à la session en question[34].

28. À sa soixantième session, le SBSTA a pris note des rapports établis pour cette session sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Nairobi[35] et sur les activités menées au titre du programme, par région, entre 2019 et 2023[36], ainsi que du plan de travail indicatif du programme de travail pour 2024-2025[37], et a prié le secrétariat de continuer à s'acquitter des mandats relatifs au programme de travail de Nairobi qui figurent dans les documents FCCC/SBSTA/2018/4, FCCC/SBSTA/2022/6 et FCCC/SBSTA/2023/4[38].

29. À sa soixantième session, le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à appuyer financièrement ou en nature, selon qu'il conviendrait, l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Nairobi[39].

30. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi, en s'appuyant sur le rapport annuel pour 2025 établi pour la session, et à formuler des orientations supplémentaires, s'il y a lieu.

FCCC/SBSTA/2025/3	*Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues par le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Rapport du secrétariat*
Informations complémentaires	*http://unfccc.int/nwp*

[34] FCCC/SBSTA/2018/4, par. 27.
[35] FCCC/SBSTA/2024/3.
[36] FCCC/SBSTA/2024/2.
[37] FCCC/SBSTA/2024/3, annexe.
[38] FCCC/SBSTA/2024/7, par. 69 et 71.
[39] FCCC/SBSTA/2024/7, par. 72.

6. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

a) Rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*

31. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations, selon qu'il conviendrait[40].

32. À sa quatrième session, la CMA a décidé que le rapport du Réseau de Santiago devait être établi par son secrétariat, approuvé par son Conseil consultatif, inclus dans le rapport annuel commun du Réseau de Santiago et du Comité exécutif et soumis à l'organe ou aux organes directeurs par l'intermédiaire des organes subsidiaires[41].

33. À sa sixième session, la CMA s'est félicitée des progrès réalisés par le Comité exécutif dans la mise en œuvre de son plan de travail glissant pour 2023-2027[42] et des progrès réalisés dans l'opérationnalisation du Réseau de Santiago, et a demandé au SBSTA et au SBI de poursuivre, à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, l'examen du rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif et du Réseau de Santiago[43].

34. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen du rapport annuel commun 2024 visé au paragraphe 33 ci-dessus en vue de recommander un ou plusieurs projets de décision sur cette question pour examen et adoption par l'organe ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2025.

FCCC/SB/2024/2 et Add.1 et Add.2/Rev.1	*Joint annual report of the Executive Committee of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts and the Santiago network for averting, minimizing and addressing loss and damage associated with the adverse effects of climate change*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/event/2024-review-of-the-warsaw-international-mechanism-for-loss-and-damage-associated-with-climate-change*

b) Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

35. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a recommandé que les examens futurs du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques prennent notamment en considération les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail du Comité exécutif du Mécanisme, ainsi que sa vision à long terme des orientations que devrait prendre le Mécanisme aux fins de l'élargissement de sa portée et de son renforcement, selon qu'il convenait[44].

36. À sa deuxième session, la CMA a recommandé que le Mécanisme international de Varsovie fasse l'objet d'un examen en 2024, puis tous les cinq ans par la suite[45].

37. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont finalisé le cadre de référence pour l'examen de 2024[46], invité les Parties et les parties prenantes non parties à

[40] Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.
[41] Par. 19 de l'annexe I des décisions 12/CMA.4 et 11/CP.27.
[42] FCCC/SB/2022/2/Add.2, annex I.
[43] Décision 16/CMA.6, par. 1 et 4. La décision 16/CMA.6 est approuvée par la décision 8/CP.29.
[44] Décision 4/CP.22, par. 2 c).
[45] Décision 2/CMA.2, par. 46 ; voir aussi la décision 2/CP.25.
[46] FCCC/SBSTA/2024/7, par. 76 et 77, et FCCC/SBI/2024/13, par. 138 et 139.

soumettre leurs points de vue et d'autres contributions à l'examen, et prié le secrétariat d'établir un résumé de ces vues et de rédiger une note d'information pour éclairer l'examen[47].

38. À leurs soixante et unième sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure d'achever l'examen de la question[48]. À sa sixième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de poursuivre l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives[49].

39. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de 2024 en vue de recommander un ou plusieurs projets de décision sur cette question pour examen et adoption par l'organe ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2025.

FCCC/SB/2024/9	*Summary of views and inputs to the 2024 review of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts. Report by the secretariat*
FCCC/SB/2024/INF.2	*Status of work, activities and outputs under the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts. Background paper by the secretariat*
Communications	*https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « WIM review »)*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism et https://unfccc.int/event/2024-review-of-the-warsaw-international-mechanism-for-loss-and-damage-associated-with-climate-change*

7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*

40. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale[50].

41. À sa cinquième session, la CMA a demandé aux organes subsidiaires d'examiner, à chacune de leurs sessions, de la soixantième à la soixante-cinquième, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail[51]. À leurs soixante et unième sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure d'achever cet examen[52].

42. À sa sixième session, la CMA a pris note des discussions qui avaient eu lieu lors de cette session concernant la création d'une plateforme numérique qui contribuerait à faciliter l'application des mesures d'atténuation en améliorant la collaboration entre autorités, bailleurs de fonds et autres entités concernant l'élaboration − maîtrisée par les pays − de projets adaptés à leurs besoins et susceptibles d'attirer les investissements, et a invité les Parties, les observateurs et les autres entités à soumettre, avant le 1er mai 2025, leurs vues sur la conception et les fonctionnalités de la plateforme, dans la perspective d'un échange de vues sur ladite plateforme qui se tiendrait aux soixante-deuxièmes sessions respectives des organes subsidiaires[53].

43. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail.

[47] FCCC/SBSTA/2024/7, par. 78, 80 et 81, et FCCC/SBI/2024/13, par. 140, 142 et 143.
[48] FCCC/SBSTA/2024/10, par. 48, et FCCC/SBI/2024/25, par. 97.
[49] Décision 16/CMA.6, par. 4.
[50] Décision 1/CMA.3, par. 27.
[51] Décision 4/CMA.5, par. 13.
[52] FCCC/SBSTA/2024/10, par. 50, et FCCC/SBI/2024/25, par. 54.
[53] Décision 2/CMA.6, par. 13 et 14.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme*

8. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*

44. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a établi un programme de travail sur la transition juste afin d'examiner les approches permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, dans le contexte du paragraphe 2 dudit article[54].

45. À sa cinquième session, la CMA a décidé que le programme de travail serait exécuté sous la direction des organes subsidiaires, par l'intermédiaire d'un groupe de contact mixte qui se réunirait à chacune de leurs sessions, à compter de leurs soixantièmes sessions respectives, ces organes devant lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à chacune de ses sessions[55].

46. À leurs soixantièmes session respectives, le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en prenant note de la note informelle établie par les Coprésidents du programme de travail au titre des points des ordres du jours de ces sessions[56], des vues exprimées et des contributions fournies par les Parties à ces sessions au titre des points pertinents des ordres du jour, des observations soumises au plus tard quatre semaines avant leurs soixante et unièmes sessions respectives, ainsi que du rapport annuel succinct sur les dialogues[57].

47. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure de conclure l'examen de la question et sont convenus de la transmettre à la CMA, pour un examen plus approfondi à sa sixième session[58].

48. À sa sixième session, la CMA a invité le SBSTA et le SBI à poursuivre l'examen de cette question en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa septième session[59].

49. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de la question en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa septième session.

FCCC/SB/2024/7	*Dialogues under the United Arab Emirates just transition work programme. Annual summary report by the Chairs of the subsidiary bodies*
Communications	*https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « just transition »)*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme*

9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

50. *Rappel* : La COP, à sa vingt-cinquième session, la CMP, à sa quinzième session, et la CMA, à sa deuxième session, ont adopté le plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts[60].

[54] Décision 1/CMA.4, par. 52.
[55] Décision 4/CMA.5, par. 4.
[56] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/documents/639816.
[57] FCCC/SBSTA/2024/7, par. 99, et FCCC/SBI/2024/13, par. 46.
[58] FCCC/SBSTA/2024/10, par. 53 et 54, et FCCC/SBI/2024/25, par. 57 et 58.
[59] FCCC/PA/CMA/2024/17, par. 42.
[60] Voir le paragraphe 3 des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

51. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont demandé au forum et au Comité de Katowice sur les impacts d'exécuter les activités découlant des résultats de l'examen à mi-parcours du plan de travail[61].

52. La COP, à sa vingt-neuvième session, la CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont adopté le plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts pour la période 2026-2030[62].

53. La COP, à sa vingt-neuvième session, la CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont demandé au Comité de Katowice sur les impacts de mettre au point un calendrier et des modalités d'exécution pour chaque activité prévue dans le plan de travail visé au paragraphe 52 ci-dessus et de les inclure dans son rapport annuel de 2025 et ont demandé au forum d'intégrer dans son plan de travail annuel l'examen, fondé sur le rapport annuel établi par le Comité de Katowice sur les impacts, des questions de procédure et des questions de fond relatives aux travaux menés par le Comité durant les sessions des organes directeurs[63].

54. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à organiser une réunion du forum, en vue de recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures*

10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*

55. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a décidé d'établir l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire[64].

56. À leurs soixantièmes sessions respectives, le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat d'établir le rapport de synthèse annuel visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27 et de le mettre à leur disposition pour examen à leurs premières sessions ordinaires respectives de chaque année, à compter de 2025, en précisant que le premier rapport de synthèse annuel, qui devait être établi en vue d'être examiné par les organes subsidiaires à leurs soixante-deuxième sessions respectives, devrait couvrir la période qui débutait en 2013 afin de porter également sur l'application des mesures décidées dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture et les activités antérieures[65].

57. À leurs soixantièmes sessions respectives, le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat d'organiser des ateliers de session sous forme hybride et ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, pour chacun des ateliers, leurs vues sur le thème de l'atelier, les options concernant sa structure et les orateurs pressentis[66].

58. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat de poursuivre le développement du portail en ligne de Charm el-Cheikh afin que les communications puissent être classées selon qu'elles portent sur un projet, une initiative ou une politique, et d'élaborer, d'ici à leurs soixante-deuxièmes sessions, un modèle pour les

[61] Voir les paragraphes 5 et 9 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5. La version révisée des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement figure à l'annexe I de ces décisions, et la liste des activités, à l'annexe II.

[62] Voir par. 4 et 5 des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6. Les recommandations figurent dans les sections I et II des décisions, et le plan de travail, à l'annexe.

[63] Voir par. 6 et 7 des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6.

[64] Décision 3/CP.27, par. 14.

[65] FCCC/SBSTA/2024/7, par. 111, et FCCC/SBI/2024/13, par. 58.

[66] FCCC/SBSTA/2024/7, par. 112 et 114, et FCCC/SBI/2024/13, par. 59 et 61.

communications soumises via le portail en ligne. Ils ont également invité les Parties et les observateurs à se servir du modèle lorsqu'ils soumettaient des communications[67].

59. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'améliorer la structure, les fonctionnalités et l'accessibilité du portail en ligne en tenant compte, dans leurs présentations et leurs discussions, des principaux points soulevés par les Parties à ces sessions (voir annexes I et II des documents FCCC/SBSTA/2024/10 et FCCC/SBI/2024/25)[68].

60. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner

FCCC/SB/2025/4	*Work undertaken by constituted bodies and other entities under the Convention, as well as by relevant international organizations, related to the joint work referred to in paragraph 14 of decision 3/CP.27. Annual synthesis report by the secretariat*
Communications	*https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « agriculture, food »)*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture/sharm-el-sheikh-online-portal* et *https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture*

11. Questions relatives au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre

61. *Rappel* : À sa soixantième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour qu'il l'examine à sa soixante et unième session, un document technique sur une ventilation du niveau de ressources nécessaire aux activités, processus et institutions qui doivent se poursuivre dans le cadre du mécanisme pour un développement propre (MDP) plus poussée que la ventilation figurant dans les précédents documents techniques sur cette question et dans le rapport annuel du Conseil exécutif du MDP à la CMP pour 2023-2024, et d'inclure dans ce document les modalités de transfert des ressources disponibles du fonds d'affectation spéciale du MDP vers le Fonds pour l'adaptation et d'autres domaines ayant potentiellement besoin de ressources[69].

62. Étant donné qu'à sa soixante et unième session, le SBSTA n'a pas été en mesure de conclure l'examen de la question, celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, conformément à l'article 10 c) et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué[70].

63. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

FCCC/KP/CMP/2024/3	*Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto*
FCCC/TP/2024/7	*Further breakdown of the necessary level of resources for the activities, processes and institutions under the clean development mechanism. Technical report by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://cdm.unfccc.int/*

[67] FCCC/SBSTA/2024/10, par. 62 à 64, et FCCC/SBI/2024/25, par. 66 à 68. L'ébauche du modèle figure à l'annexe I de ces documents.
[68] FCCC/SBSTA/2024/10, par. 65, et FCCC/SBI/2024/25, par. 69.
[69] FCCC/SBSTA/2024/7, par. 124.
[70] FCCC/SBSTA/2024/10, par. 71.

12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris : programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

64. *Rappel* : Le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché est convoqué par le Président du SBSTA et se réunit au moment de la tenue, par le SBSTA, de ses première et seconde sessions ordinaires de l'année[71]. La septième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché aura lieu en marge de la soixante-deuxième session du SBSTA.

65. À sa soixante et unième session, le SBSTA a convoqué la sixième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché et s'est félicité de l'évaluation rapide et simple des progrès et des résultats obtenus lors de la première phase de l'exécution des activités relevant du programme de travail dans le cadre des démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris[72].

66. À sa sixième session, la CMA s'est félicitée de l'évaluation rapide et simple de la première phase de l'exécution des activités relevant du programme de travail entreprise par le Comité de Glasgow à sixième session et a noté que, durant la première phase, les Parties avaient recensé et défini tous les éléments pertinents des activités du programme de travail, et que le secrétariat avait mis au point la plateforme des démarches non fondées sur le marché et élaboré le manuel d'utilisation s'y rapportant[73].

67. À sa sixième session, la CMA a pris note du rapport de synthèse du secrétariat sur les thèmes des groupes de discussion restreints et les démarches non fondées sur le marché en cours dans les domaines initiaux d'application des activités inscrites au programme de travail et a précisé que les Parties pourraient considérer que ces sujets devraient faire l'objet de travaux en groupes de discussion restreints aux septième et huitième réunions du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché [74]. Elle a engagé les Parties intéressées à mettre en avant des exemples d'approches non fondées sur le marché en les enregistrant sur la plateforme et a noté que ces approches pouvaient être utilisées pour définir des sujets pouvant faire l'objet de travaux en groupes de discussion restreints aux septième et huitième réunion du Comité de Glasgow[75].

68. À sa sixième session, la CMA invité les Parties et les observateurs à faire part de leurs vues concernant les obstacles à l'utilisation de la plateforme des démarches non fondées sur le marché et les solutions potentielles, leur utilisation de la plateforme et les difficultés qui les empêchent d'en exploiter pleinement le potentiel, ainsi que la contribution potentielle des démarches non fondées sur le marché à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national[76].

69. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à convoquer la septième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, en vue de poursuivre l'exécution des activités prévues dans le programme de travail, et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

FCCC/SBSTA/2025/1	*Atelier de session organisé au titre du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris. Rapport du secrétariat*
FCCC/SBSTA/2024/6	*Spin-off groups and existing non-market approaches in the initial focus areas of the activities of the work programme under the framework for non-market approaches. Synthesis report by the secretariat*

[71] Décision 4/CMA.3, annexe, par. 5.
[72] FCCC/SBSTA/2024/10, par. 78 et 79 a).
[73] Décision 7/CMA.6, par. 5 et 6.
[74] Décision 7/CMA.6, par. 15.
[75] Décision 7/CMA.6, par. 16 et 24.
[76] Décision 7/CMA.6, par. 27.

Communications	*https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « non-market approaches »)*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation et https://unfccc.int/nma-platform*

13. Questions méthodologiques

a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

70. *Rappel* : À sa soixante et unième session, le SBSTA a réaffirmé qu'il importait que les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES) soient facilement accessibles dans l'interface d'accès aux données relatives aux GES et a demandé au secrétariat d'élaborer, en vue de poursuivre la mise au point de l'interface, un plan de travail dans lequel figureraient les données et les informations communiquées par les Parties au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris[77].

71. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

Informations complémentaires	*https://di.unfccc.int*

b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

72. *Rappel* : À sa soixante et unième session, le SBSTA a examiné cette question et a décidé d'en poursuivre l'examen à sa soixante-deuxième session[78].

73. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/emissions-from-international-transport-bunker-fuels*

14. Coopération avec d'autres organisations internationales

74. *Rappel* : À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, avant les sessions pendant lesquelles ce point de l'ordre du jour était examiné, un document d'information récapitulant les activités de coopération pertinentes pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, selon qu'il conviendrait[79].

75. *Mesure(s) à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note du rapport de synthèse établi en vue de la présente session.

FCCC/SBSTA/2025/INF.1	*Summary of cooperative activities with United Nations entities and other international organizations that contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/action-on-climate-and-sdgs/cooperative-activities-with-united-nations-entities-and-other-intergovernmental-organizations*

[77] FCCC/SBSTA/2024/10, par. 83 et 84.
[78] FCCC/SBSTA/2024/10, par. 87 et 88.
[79] FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.

15. Questions diverses

76. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

16. Clôture et rapport de la session

77. Le 26 juin 2025, après que le projet de rapport de la session aura été soumis au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
MDP	mécanisme pour un développement propre
Programme de travail de Nairobi	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
SB	Sessions des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
WIM	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques